

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'aménagement des espaces extérieurs de la cité Tony Garnier, dans le quartier des Etats-Unis à Lyon 8°, revêt un caractère tout particulier, compte tenu de la qualité architecturale de la cité et de la référence historique qu'elle représente pour la ville.

Cette opération suit la réhabilitation du bâti conduite par l'OPAC du Grand Lyon et se déroule sur plusieurs années.

Deux tranches ont déjà été réalisées et deux nouvelles tranches doivent être engagées en 1996 et en 1997.

Par délibération du 21 décembre 1992, a été approuvé l'avant-projet de cette opération ainsi que son coût estimé à 13 340 964 F TTC.

Or, en raison des délais de réalisation, des améliorations techniques apportées à la suite de la concertation avec l'ensemble des acteurs et du choix d'un mobilier urbain de qualité conforme à celui dessiné par Tony Garnier, il convient de revoir le coût prévisionnel de cette opération et de le porter à 17 300 000 F TTC.

La répartition du financement entre les différents partenaires serait réalisée selon les mêmes proportions.

En conséquence, le coût global des deux tranches d'aménagement restant à réaliser est estimé à 6 545 827,50 F HT, soit 7 894 268 F TTC. Comme pour les deux premières tranches, une subvention de l'Etat, au taux de 30 % de la dépense totale hors taxes, serait sollicitée ainsi qu'une participation de l'OPAC du Grand Lyon, de 10 % de la dépense totale toutes taxes comprises, et de la ville de Lyon, de 30 % de cette dépense ;

B - Propose, compte tenu de ces éléments, d'accepter le coût prévisionnel du réaménagement des espaces extérieurs de la cité Tony Garnier fixé à 17 300 000 F TTC ainsi que le coût des deux tranches restant à réaliser et fixé à 7 894 268 F TTC, de l'autoriser à solliciter de l'Etat la subvention au taux maximum possible, de la ville de Lyon et de l'OPAC du Grand Lyon leurs participations financières, d'une part, et à signer les conventions correspondantes, d'autre part, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 21 décembre 1992 ;

Où l'avis de ses commission urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le coût prévisionnel du réaménagement des espaces extérieurs de la cité Tony Garnier fixé à 17 300 000 F TTC ainsi que le coût des deux tranches restant à réaliser et fixé à 7 894 268 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à

a) - solliciter de l'Etat la subvention au taux maximum possible, de la ville de Lyon et de l'OPAC du Grand Lyon leurs participations financières,

b) - signer les conventions correspondantes.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 470-92.

4° -Les recettes attendues seront inscrites sur les mêmes budgets, sous-chapitre et dossier - article 105-1 pour la subvention de l'Etat, article 140-5 pour la participation financière de la ville de Lyon et article 140-7 pour celle de l'OPAC du Grand Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,